

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 368

présenté par
M. Dragon

ARTICLE 1ER BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La stratégie nationale « industrie verte » participe à l'aménagement du territoire en prenant en compte prioritairement les bassins d'emplois qui ont souffert de la désindustrialisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à indiquer que la stratégie nationale proposée pour accélérer la transition écologique et la décarbonation de l'industrie participe à l'aménagement du territoire en prenant en compte prioritairement les bassins d'emplois ayant souffert du processus de désindustrialisation.

En effet, il apparaît que bon nombre de nos territoires portent encore les vestiges d'une industrie forte ayant fait rayonner notre pays de par le monde. Si un certain nombre de ces fleurons industriels sont désormais fermés ou malheureusement délocalisés, il ne demeure pas moins que les sites subsistent. En réutilisant ces mêmes emplacements, cela permet d'éviter une augmentation de l'artificialisation des sols.

En bref, tous les arguments sont bons pour incorporer cette dimension territoriale importante ; sans même évoquer le versant social vis-à-vis des habitants, qui ont plus que pâti du délitement de leurs industries et donc de la disparation de leurs emplois.

C'est pourquoi il semble impérieux de mettre en évidence la priorité qu'il est nécessaire d'apporter aux bassins d'emplois ayant souffert de la désindustrialisation, d'autant plus compte tenu des avantages précités qui s'inscrivent à merveille dans les objectifs annoncés avec insistance par les auteurs de ce projet de loi.